

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS UN NOËL DEJANTÉ : CALENDRIER DE L'AVENT

Du 1ER DECEMBRE AU 24 DECEMBRE 2020

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 3 000 000,00 €, ayant son siège social au 10 RUE DU VERTUQUET à NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Nord sous le numéro de Siret : 342 324 761, organise du 01 Décembre au 24 Décembre 2017 inclus, sur sa fan page Facebook et sur son site internet www.corinedefarme.fr sur l'URL dédiée: <http://www.corinedefarme.fr/calendrier-miss> , un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Adictiz, société de solutions de jeu-concours. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Adictiz.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 01 Décembre au 24 Décembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours 01 Décembre au 24 Décembre 2020 inclus.

Ce jeu-concours sera disponible durant la période définie par l'article 2 et sur le site internet de Corine de Farme à cette adresse : <http://www.corinedefarme.fr/calendrier-de-l-avent-le-grand-jeu>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la fan page « Corine de Farme France » sur le site Facebook ou sur la page de l'opération sur le site : <http://www.corinedefarme.fr/calendrier-de-l-avent-le-grand-jeu>. Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours.

– Autoriser l’application « UN NOËL DEJANTE : CALENDRIER DE L’AVENT » de la solution Adictiz géré par Corine de Farme : Afin de remplir le formulaire d’inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser l’application «UN NOEL DEJANTE - CALENDRIER DE L’AVENT», application en charge de la prise en compte des inscriptions.

- Compléter le formulaire d’inscription de l’opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J’accepte le règlement (case à cocher)

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton « J’accepte de recevoir les informations de la part de Corine de Farme et de ses marques complices ».

Le participant est invité à un instant jugé gagnant en cliquant à la date du jour sur la vignette correspondante. Exemple : si nous sommes le 01 décembre, le participant pourra cliquer sur la vignette #01 Décembre.

Le participant découvrira immédiatement s’il remporte un lot ou bien un code promotionnel. Chaque jour, le participant pourra retenter sa chance au jeu.

Soit il lui sera affiché la page « Félicitations ! Vous avez gagné le cadeau du jour ! » et la nature de son lot. Afin de recevoir son lot, le participant devra ensuite remplir le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Adresse*
- Code postal*
- Ville*
- Téléphone*

Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Valider ».

Soit il lui sera affiché la page « Félicitations ! Vous avez remporté... » ainsi que le code promotionnel lui offrant un Gel Douche Détox BIO pour toute commande sans minimum d’achat* sur tout le site Corine de Farme. *Valable jusqu’au 31 janvier 2021. Offre non cumulable avec d’autres opérations commerciales en cours.

En participant au jeu, le joueur est automatiquement inscrit au tirage au sort de Noël. Le tirage au sort aura lieu le 28 Décembre et le grand gagnant sera averti le même jour.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués à tous les participants de l’opération correspondante par instant gagnant. Il s’agit d’un jeu 100% gagnant.

Les lots à gagner à l’instant gagnant chaque jour sont :

- LOT 1 – 1er décembre** : BOX LESS IS MORE + crème nourrissante Relax BIO – 28.5 euros PVMC
- LOT 2 - 2 décembre** : COFFRET INESSANCE GOLD – 10,90 euros PVMC
- LOT 3 - 3 décembre** : COFFRET STAR WARS – 11.60 euros PVMC
- LOT 4 - 4 décembre** : COFFRET POUR HOMME – 16.50 euros PVMC
- LOT 5 - 5 décembre** : BOX DETOX – 39,20 euros PVMC
- LOT 6 - 6 décembre** : COFFRET AVENGERS – 11.60 euros PVMC
- LOT 7 - 7 décembre** : COFFRET PLAYBOY PLAY IT SEXY – 12,50 euros PVMC
- LOT 8 - 8 décembre** : COFFRET REINE DES NEIGES II – 11.60 euros PVMC
- LOT 9 - 9 décembre** : BOX DE NOEL 2020 – 32,80 euros PVMC
- LOT 10 - 10 décembre** : COFFRET SPIDERMAN – 11.60 euros PVMC
- LOT 11 - 11 décembre** COFFRET BIO ANIMAL – 11.60 euros PVMC
- LOT 12 - 12 décembre** : COFFRET LEÇON DE SEDUCTION INESSANCE – 10,90 euros PVMC
- LOT 13 - 13 décembre** : COFFRET BATMAN – 11.60 euros PVMC
- LOT 14 - 14 décembre** : EAU DE TOILETTE THE CLUB – BLUE EDITION – 18 euros PVMC
- LOT 15 - 15 décembre** : COFFRET MELLE INESSANCE – 10.90 euros PVMC
- LOT 16 - 16 décembre** : COFFRET CHOC EAU DE PARFUM PIERRE CARDIN – 16,50 euros PVMC
- LOT 17 - 17 décembre** : EAU DE TOILETTE THE CLUB – BLACK EDITION – 18 euros PCMV
- LOT 18 - 18 décembre** : BOX ZEN – 44,40 euros PVMC
- LOT 19 - 19 décembre** : SHAMPOOING SOLIDE POUR CHEVEUX NORMAUX – 5,50 euros PVMC
- LOT 20 - 20 décembre** : COFFRET POUR MONSIEUR PIERRE CARDIN – 19.50 euros
- LOT 21 - 21 décembre** : COFFRET OLAF – 11.60 euros PVMC
- LOT 22 - 22 décembre** : BOX LEÇON DE SEDUCTION composée de une boîte Corine de Farme, un parfum Leçon de Séduction 50ml, un Gel crème Hydratant fraîcheur 50ml, une Mousse Micellaire Nettoyante 150ml, une crème main douceur 100ml, un pot de sel de bain Rose, une douche soin Cranberry 500ml d'une valeur de 29.55 euros PVMC
- LOT 23 - 23 décembre** : COFFRET PIERRE CADRIN BLEU MARINE – 16.50 euros
- LOT 24 - 24 décembre** : BIO'TIFUL MISS BOX composée d'un Brumisateur Evian 150ml, d'une Brume de Soins Détox BIO , un Fluide hydratant Détox BIO, une Eau Micellaire Pureté, une Huile Sèche Sublimatrice BIO 150ml, une Eau de rose BIO, une douche Soins Détox BIO, un Gel Intime Sensitive

BIO, une Mousse Micellaire Relax BIO, une Boîte à cadeau Corine de Ferme d'une valeur de 52,15 euros PVMC

**Prix de vente marketing conseillé. Le distributeur reste seul maître de ses prix de vente.*

A la fin de l'opération, les joueurs pourront profiter d'un code promotionnel, offrant un Gel Douche Bio Détox 300ml (REF : .049815) pour toute commande sans minimum d'achat jusqu'au 31/01/2021 : NOELDEJANTE20

**Valable jusqu'au 31 janvier 2021. Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales en cours.*

Tous les participants sont inscrits au tirage au sort de Noël pour lequel il y aura 1 gagnant. La dotation est composée :

- D'un 1 an de produit Corine de Ferme.

Le/la gagnant(e) remportera :

- 12 Gels douche BIO
- 6 Eaux Micellaire Détox 500ml
- 7 Shampoings solide cheveux normaux
- 12 Mousses micellaire
- 6 Crèmes hydratante BIO
- 2 Huiles dissolvante BIO
- 1 trousse « Sacrée Nature »
- Des disques lavables

Dotation d'une valeur totale de 257,1 euros PVMC.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société

Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des lots en instant gagnant recevront les lots directement à l'adresse postale qu'ils ont indiquée dans le formulaire de résultat.

Le gagnant du grand tirage au sort de Noël sera contacté par email au plus tard le 28 décembre 2018. Il aura un délai d'un mois pour prétendre à son lot. Passé ce délai, le gain sera remis en jeu via un nouveau tirage au sort sous huitaine.

Les gagnants des codes promotionnels pourront utiliser le code promotionnel jusqu'au 10 Janvier 2018 sur le site corinedefarme.fr

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation attribuée par personne et par jour (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ
SERVICE DIGITAL – LE SACRE CALENDRIER DE L'AVENT
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'instant jugé préalablement gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ
SERVICE DIGITAL – LE SACRE CALENDRIER DE L'AVEINT
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit

d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARME
SERVICE DIGITAL – LE SACRE CALENDRIER DE L'AVENT
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.